



## Arrêté municipal refusant le transfert de pouvoirs de police administrative spéciale

ARR881/2020

Nous, Maire de la Commune de Saint-Vit,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en communauté urbaine, et arrêtant les statuts de Grand Besançon Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté de Grand Besançon Métropole en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du Président de Grand Besançon Métropole,

**Considérant** que Grand Besançon Métropole exerce les compétences en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de réalisation des aires d'accueil des gens du voyage, de voirie et d'habitat,

**Considérant** que, dans un délai de 6 mois suivant l'élection du président de l'EPCI, les maires peuvent s'opposer au transfert ou à la reconduction du transfert des pouvoirs de police spéciale attachés à ces compétences,

**Considérant** qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

### ARRETE:

#### Article 1 :

Il est fait opposition au transfert du pouvoir de police spéciale à la Présidente de Grand Besançon Métropole en matière de :

- Réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage
- Circulation et stationnement
- Délivrance des autorisations de stationnement/exploitation des taxis
- Habitat

#### Article 2 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à la Présidente de Grand Besançon Métropole

#### Transmis :

- Au Président de l'EPCI
- Au contrôle de légalité

A Saint-Vit, le 28 octobre 2020

**Pascal ROUTHIER,**  
Maire de Saint-Vit.



**Horaires d'ouverture :**

Lundi au jeudi : 8h30 à 12h00 - 13h30 à 17h30

Vendredi et samedi : 8h30 à 12h00

Services techniques : le matin seulement sauf samedi